

FOIRE AUX QUESTIONS

RÉFORME DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Version du 22 novembre 2013

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (PLFSS) a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 29 octobre.

L'une des mesures prévues dans ce projet consiste à **réformer les modalités de calcul des prélèvements sociaux appliqués à certains produits de placements** exonérés d'impôts sur le revenu.

Dès publication du projet de loi, Natixis Interépargne a diffusé une information, régulièrement amendée depuis, pour vous faire part des évolutions envisagées.

Que dit le projet de loi ?

L'article 8 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014 (PLFSS 2014) prévoit de **réformer les modalités de calcul des prélèvements sociaux appliqués à certains produits de placements** exonérés d'impôts sur le revenu.

Les revenus de capitaux issus de certains produits exonérés d'impôt sur le revenu sont soumis à un régime dérogatoire de calcul des prélèvements sociaux (régime dit des « taux historiques »). Ce régime conduit à appliquer, non pas les différents prélèvements selon leur taux actuel à l'intégralité du gain, mais à décomposer celui-ci en fractions correspondant aux différentes années au cours desquelles le gain a été constitué, et à appliquer à chaque fraction, au moment du rachat, les règles de prélèvement en vigueur au moment où le gain a été acquis.

La mesure proposée par le projet de loi consiste à **appliquer le taux de 15,5 % à l'intégralité des gains constitués depuis 1997** (année qui correspond à l'assujettissement des produits de placement à la CSG).

Les **prélèvements sociaux** ne seraient donc **plus calculés sur la base des taux en vigueur au moment où la plus-value est constatée, mais** sur celle du taux unique en vigueur **au moment du rachat, soit** au total **15,5 %** à ce jour (CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux).

Quelles sont les conséquences pour l'épargne salariale ?

Bien qu' initialement intégrée au projet, **le gouvernement a déclaré le 27 octobre**, que **l'épargne salariale serait exclue** du périmètre de même que d'autres produits d'épargne (PEL, PEA, contrats d'assurance vie en euros).

Où en est le processus législatif ?

L'Assemblée Nationale a adopté le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014 le 29 octobre en 1ère lecture. Le texte a été rejeté par le Sénat.

Aucun accord n'ayant été trouvé en commission mixte paritaire, ce texte est de nouveau en cours d'étude par l'Assemblée Nationale.